

FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION

# BREVET FEDERAL ASSISTANT CLUB



Service formation / FFN  
Dépôt Ministère de la Santé et des Sports  
Secrétariat d'Etat aux Sports  
16 novembre 2009

### 1 - REFERENTIEL DU BREVET FEDERAL D'ASSISTANT CLUB

Quels que soient les secteurs de pratique, l'appellation est : Assistant Club.

Les titulaires du Brevet Fédéral « d'Assistant club » peuvent être amenés à intervenir sur tous les publics dans tous les niveaux de pratiques et dans toutes disciplines.

Ces intervenants inscrivent leur action dans le cadre des orientations fédérales ainsi qu'en cohérence avec le projet du groupe dont ils assistent le responsable.

Les modes d'intervention qu'ils développent s'inscrivent dans une logique de travail collectif pour :

- assister un responsable de groupe dans la conduite de l'activité,
- participer au fonctionnement du club,
- accompagner un groupe lors des compétitions ou des déplacements<sup>1</sup>,
- participer à la sécurité des pratiquants du groupe lors de la conduite de l'activité.

Le titulaire du Brevet Fédéral d'Assistant club est intégré au sein d'une équipe qui met en œuvre le plan de développement du club.

S'il est mineur, son autonomie pédagogique s'exprime sous la responsabilité d'une personne majeure responsable du groupe, au travers des missions qui lui sont confiées par ledit responsable. Il n'est jamais en autonomie totale.

Il peut être autonome dans les tâches administratives qui lui sont confiées dans le cadre de directives précises.

S'il est majeur, il est autonome, sous l'autorité du président du club, dans l'accompagnement de groupes sportifs lors de déplacements à l'occasion d'un stage ou d'une compétition.

Sa responsabilité s'exerce exclusivement dans le cadre des consignes données par le responsable du groupe dont il assure la mission d'assistance. Il est garant de la sécurité des pratiquants dont il assure l'accompagnement.

Il n'assure aucune fonction de tutorat.

### 2 – FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES

Les activités ne sont pas hiérarchisées et sont classées en quatre grands groupes.

#### 2.1) Il assiste un responsable de groupe dans la conduite de l'activité

- il recueille les informations nécessaires à l'orientation du public ;
- il participe à l'organisation de l'accueil et de la prise en charge du groupe ;
- il prépare le matériel et les documents nécessaires à l'intervention du responsable du groupe ;
- il accueille le public dans le cadre de son action ;
- il fournit la feuille de présence dûment remplie au responsable du groupe qu'il assiste ;
- il renseigne le public sur le fonctionnement et les activités du groupe ;
- il assiste le responsable du groupe lors de la conduite des séances.

#### 2.2) Il participe au fonctionnement du club

- il participe à l'accueil physique ;
- il renseigne sur le fonctionnement du club ;
- il inscrit son action dans le respect des règles d'éthique inhérente à la vie associative ;
- il transmet la culture attachée à toute entité associative fédérale ;
- *il peut être amené à assister les responsables de groupes dans les relations avec la direction de l'établissement ;*

---

<sup>1</sup> Les mineurs ne peuvent assumer les activités d'accompagnement ou d'encadrement de groupe lors des déplacements sans encadrement d'un adulte au minimum.

(\*) Voir le livret référentiel

- *il peut être amené à recueillir les informations et documents nécessaires à l'adhésion au club et à l'établissement de la licence ;*
- *il peut être amené à participer à l'accueil téléphonique ;*
- *il peut être amené à participer au suivi administratif des publics licenciés.*

### **2.3) Il accompagne un groupe lors des compétitions ou des déplacements<sup>2</sup>**

- il assure la prise en charge du groupe qu'il accompagne ;
- il règle la partie administrative liée à cette prise en charge ;
- il prévient les risques liés à des comportements individuels ou collectifs ;
- il assure le suivi du déplacement ;
- il s'assure de la sécurité individuelle ou collective du groupe ;
- il rend compte du déroulement ;
- il veille à l'application des règles liées au civisme et au respect d'autrui ;
- *il peut être amené, lors d'une compétition, à assurer le suivi du groupe dont il a la charge.*

### **2.4) Il participe à la sécurité des pratiquants du groupe lors de la conduite de l'activité**

- il participe à la prévention et à la sensibilisation des risques d'accidents ;
- il prend en compte les consignes de sécurité qui lui ont été données ;
- il intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- il participe aux premiers secours ;
- il participe à l'extraction de l'eau d'une personne en difficulté ;
- il assure sa propre sécurité.

## **3 – REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU BREVET FEDERAL D'ASSISTANT CLUB**

**Le brevet fédéral d'assistant club est constitué de 3 Unités Capitalisables (UC) :**

- UC 1** EC de participer au fonctionnement du club
- UC 2** EC de participer à la conduite et à l'encadrement d'un groupe
- UC 3** EC d'accompagner un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition

**(EC : être capable de)**

<b>UC 1 : EC de participer au fonctionnement de son club</b>
--

### **OI 1.1 EC d'informer le public au sein de son club**

- OI 1.1.1 EC de renseigner le public sur les activités et le fonctionnement de son club,
- OI 1.1.2 EC de renseigner sur les modalités d'obtention de la licence au sein de son club,
- OI 1.1.3 EC de présenter au public l'architecture de l'Ecole de Natation Française,
- OI 1.1.4 EC de transmettre des informations,
- OI 1.1.5 EC de prendre en compte la demande du public.

### **OI 1.2 EC de contribuer au fonctionnement de son club**

- OI 1.2.1 EC d'identifier les rôles et les fonctions de chacun au sein de son club,
- OI 1.2.2 EC de s'intégrer à une équipe au sein de son club,
- OI 1.2.3 EC de prendre en compte les règles de la vie de son club,
- OI 1.2.4 EC de transmettre la culture associative.

<sup>2</sup> Les mineurs ne peuvent assumer les activités d'accompagnement ou d'encadrement de groupe lors des déplacements sans encadrement d'un adulte au minimum.

(\*) Voir le livret référentiel

### UC 2 : EC de participer à la conduite et à l'encadrement d'un groupe

#### OI 2.1 EC de participer à la gestion d'un groupe au sein du club

- OI 2.1.1 EC de préparer le matériel pédagogique et technique,
- OI 2.1.2 EC de participer à l'organisation de l'espace de pratique des différentes activités,
- OI 2.1.3 EC de participer à la prise en charge du groupe.

#### OI 2.2 EC d'accueillir le public sur les différents groupes de son club

- OI 2.2.1 EC d'orienter le public sur les différents groupes de son club,
- OI 2.2.2 EC de remplir la feuille de présence d'un groupe,
- OI 2.2.3 EC d'adopter une attitude conforme à l'encadrement de mineurs.

#### OI 2.3 EC de participer à la sécurité des pratiquants

- OI 2.3.1 EC de vérifier la présence et le bon fonctionnement du matériel de premiers secours,
- OI 2.3.2 EC de renseigner les pratiquants sur les règles d'hygiène et de sécurité,
- OI 2.3.3 EC de réaliser les gestes de premiers secours en cas d'incident ou d'accident,
- OI 2.3.4 EC d'alerter les secours,
- OI 2.3.5 EC d'assurer sa propre sécurité.

### UC 3 : EC d'accompagner un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition

#### OI 3.1 EC de gérer un groupe en déplacement ou en compétition

- OI 3.1.1 EC de mobiliser ses connaissances pour l'accompagnement d'un groupe,
- OI 3.1.2 EC de récupérer les pièces administratives réglementaires,
- OI 3.1.3 EC d'assurer la sécurité physique ou morale, individuelle ou collective du groupe,
- OI 3.1.4 EC d'assurer le suivi administratif.

#### OI 3.2 EC de rendre compte du déroulement

- OI 3.2.1 EC de rédiger une note sur le déroulement de l'action,
- OI 3.2.2 EC de présenter la note sur le déroulement de l'action,
- OI 3.2.3 EC de produire les documents liés à l'action.

#### OI 3.3 EC de gérer les comportements à risque

- OI 3.3.1 EC de prévenir les comportements dangereux,
- OI 3.3.2 EC de repérer les cas de maltraitance physique et morale,
- OI 3.3.3 EC d'alerter lors de cas de maltraitance repérée,
- OI 3.3.4 EC d'agir dans le cas d'une maltraitance repérée.

## 4 – LES PRE-REQUIS A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à l'obtention du Brevet Fédéral d'Assistant Club.

Pour entrer en formation le stagiaire doit :

- Avoir 14 ans minimum,
- Être licencié à la Fédération Française de Natation,
- Être titulaire du diplôme du Sauv'nage ou satisfaire aux conditions de substitution (\*).

### **5 – LA FORMATION CONTINUE**

Le maintien des prérogatives du Brevet Fédéral d'Assistant Club est soumis au suivi d'une formation continue d'une demi-journée de secourisme et sécurité, tous les 2 ans, validée par le cadre technique régional coordonnateur. (\*)

Pour s'inscrire à la formation continue, la personne doit être licenciée au sein d'un club de la FFN.

Pour tout arrêt d'activité égale ou supérieure à deux ans, le candidat fera l'objet d'un positionnement réalisé par le cadre technique régional coordonnateur (\*).

### **6 – LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

Le Brevet Fédéral d'Assistant Club peut être obtenu en totalité par la voie de la validation des acquis de l'expérience selon les modalités d'attribution définies dans le document spécifique concernant la validation des acquis de l'expérience pour l'ensemble des brevets fédéraux de la Fédération Française de Natation.